

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/6</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Introduction des messages formatés électroniques</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Technologies de l'information - Réseau de télécommunications et systèmes d'information de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Systèmes d'information de l'O.I.P.C.-Interpol ; utilisation de l'informatique au Secrétariat général et aux B.C.N.</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS NOTE du point 6 du rapport N° 4, relatif à l'utilisation des messages formatés électroniques sur le réseau de l'O.I.P.C.-Interpol,

CONFIRMANT la nécessité de transmettre les informations de police d'une manière exacte, complète et économique,

RECONNAISSANT les avantages considérables que présente l'utilisation de l'Editeur de messages "Inter Form" développé par Interpol, dont il est la propriété,

CONSIDERANT que le stade actuel de développement et de normalisation du réseau de l'O.I.P.C.-Interpol permet l'introduction d'une technologie perfectionnée de cette nature,

CONSCIENTE du gain de temps que l'introduction des messages formatés électroniques permettra lors du traitement des messages dans les B.C.N. et au Secrétariat général,

DEMANDE INSTAMMENT à tous les pays membres d'utiliser les messages électroniques formatés sur le réseau de l'O.I.P.C.-Interpol et, une fois les tests du logiciel "Inter Form" terminés, de rendre obligatoire l'utilisation de ces messages électroniques formatés par les B.C.N..
